

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01079
Numéro SIREN : 833 187 503
Nom ou dénomination : INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2022 sous le numéro de dépôt 8433

PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société **INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est 8 Route de Lorey, 54290 BAYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 833 187 503, représentée par sa Présidente, la société ACCESS POWER HOLDING APH SA, elle-même représentée par son Président Monsieur Ewald SCHMUTZ,

Ci-après dénommée "**la société absorbante**",
D'une part,

Et

La société **LABO SANTE COSMETIQUE**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est 16B Rue de Saint-Dié, 88230 PLAINFAING, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le numéro 888 183 340, représentée par sa Présidente, la société ACCESS POWER HOLDING APH SA, elle-même représentée par son Président Monsieur Ewald SCHMUTZ,

Ci-après dénommée "**la société absorbée**",
D'autre part,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, de la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE et de la société LABO SANTE COSMETIQUE par voie d'absorption de la seconde par la première, la convention qui va suivre réglant ladite fusion.

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques de la société absorbante

La société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE est une société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- à titre principal, transformation de produits certifiés biologiques, commerce et export de gros de produits certifiés biologiques ;
- à titre secondaire, ingénierie et conseils
- et généralement la participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus visé et à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension et le développement du but poursuivi par la société,
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, par voie d'exploitation directe ou indirecte, création de sociétés

nouvelles, d'apport, de commandite, de fusion, de scission ou d'absorption, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, ou par tout autre mode.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 17 novembre 2017.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

Le capital social de la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE s'élève actuellement à 1 000,00 euros. Il est divisé en 100 actions de 10,00 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

II - Caractéristiques de la société absorbée

La société LABO SANTE COSMETIQUE est une société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- A titre principal, l'ingénierie, la recherche, le développement, la création, la gestion et la production de produits agricoles, de produits naturels de santé humaine et animale, de produits nutritionnels, de produits cosmétiques ... ;
- A titre secondaire, la commercialisation de la production,
- Et généralement la participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus visé et à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension et le développement du but poursuivi par la société,
- Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, par voie d'exploitation directe ou indirecte, création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de fusion, de scission ou d'absorption, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, ou par tout autre mode.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 31 août 2020.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

Le capital social de la société LABO SANTE COSMETIQUE s'élève actuellement à 1 000,00 euros. Il est divisé en 10 actions de 100,00 euros de nominal chacune toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Ni la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE ni la société LABO SANTE COSMETIQUE n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

III - Liens capitalistiques entre les sociétés absorbée et absorbante et dirigeant commun

La société ACCESS POWER HOLDING APH SA, société anonyme de droit étranger, au capital de 100 000 francs, dont le siège social est situé Rue Hans-Fries 1, 1701 FRIBOURG (SUISSE), immatriculée au Canton de Fribourg sous le numéro CHE-101.124.668, société mère, détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante.

La société ACCESS POWER HOLDING APH SA, Présidente de la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE est également Présidente de la société LABO SANTE COSMETIQUE.

IV - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société LABO SANTE COSMETIQUE par la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE a pour motif et but de réduire les frais de structure.

V - Comptes servant de base à la fusion

Les sociétés absorbante et absorbée ont clôturé leur dernier exercice social le 31 décembre 2021. Lesdits comptes ont été régulièrement approuvés par l'associée unique en date du 30 juin 2022.

Les derniers comptes annuels des sociétés LABO SANTE COSMETIQUE et INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE étant clos depuis plus de six mois, les sociétés LABO SANTE COSMETIQUE et INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 15 novembre 2022 (Annexe 1), soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

Conformément aux commentaires infra-réglementaires (recommandations relatives aux modalités de mise en œuvre – IR3) de l'article 744-2 tel qu'issu du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) N° 2019-06 du 8 novembre 2019 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échanges de titres, les termes et conditions de la fusion projetée ont été établis par les sociétés participantes au vu de leurs comptes estimés au 31 décembre 2022, date d'effet de l'opération. Les comptes de la société LABO SANTE COSMETIQUE estimés au 31 décembre 2022 sont ci-annexés (Annexe 2).

L'évaluation au 31 décembre 2022 des valeurs d'apport est faite sous réserve de la détermination des valeurs comptables définitives telles qu'elles seront fixées au 31 décembre 2022.

Les Parties ayant entendu fixer la date de réalisation de la fusion au 31 décembre 2022, les actifs et passifs transmis par la société absorbée sont listés et estimés de façon provisoire.

Les comptes de référence définitifs seront ceux des sociétés LABO SANTE COSMETIQUE et INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE au 31 décembre 2022.

VI - Régime juridique

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, dès lors que la société ACCESS POWER HOLDING APH SA détient la totalité des actions représentant la totalité du capital des sociétés LABO SANTE COSMETIQUE et INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE, et qu'elle les conservera jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, cette opération sera soumise au régime simplifié.

Ainsi il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par les associés des sociétés LABO SANTE COSMETIQUE et INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE ni à l'établissement des rapports de leurs dirigeants et d'un commissaire à la fusion et aux apports.

VII - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la société absorbée seront comptabilisés dans les comptes de la société absorbante pour leur valeur nette comptable à la date de réalisation de la fusion.

Les Parties ayant entendu fixer la date de réalisation de l'opération de fusion au 31 décembre 2022, il a été procédé à un inventaire le plus précis possible des actifs et passifs de la société absorbée dans leur configuration projetée à la date de réalisation de la fusion et à une estimation la plus précise possible de leurs valeurs dans leur configuration projetée à cette date.

Les valeurs des actifs, passifs et, par conséquent, de l'actif net transmis retenues aux présentes correspondent à cette situation. Elles devront être déterminées de manière définitive à la date de réalisation de la fusion sur la base des comptes de la société LABO SANTE COSMETIQUE définitifs au 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et de la société absorbée étant détenue par la même société mère, la société ACCESS POWER HOLDING APH SA, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société bénéficiaire contre des actions de la société qui disparaît.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

Monsieur Ewald SCHMUTZ agissant au nom et pour le compte de la société LABO SANTE COSMETIQUE en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, ès-qualité, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront le patrimoine de la société LABO SANTE COSMETIQUE à la date de réalisation de la présente fusion, ce qui est accepté au nom et pour le compte de la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE par Monsieur Ewald SCHMUTZ, ès-qualité.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société LABO SANTE COSMETIQUE devant être dévolu à la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 31 décembre 2022 conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société LABO SANTE COSMETIQUE

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, évalués à leur valeur nette comptable à la date de réalisation de la fusion, fixée au 31 décembre 2022, peuvent être établis comme suit :

A) Actif apporté

	Valeur brute provisoire	Amortissements et/ou Provisions provisoires	Valeur d'apport au 31/12/2022 provisoire
Participations	2 000 euros	0 euro	2 000 euros
Installations techniques, matériel et outillage	1 846 euros	782 euros	1 064 euros
Autres créances	1 070 euros	0 euro	1 070 euros
Disponibilités	52 euros	0 euros	52 euros
TOTAL	4 968 euros	782 euros	4 186 euros

TOTAL PROVISoire DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTES : 4 186 euros.

B) Passif pris en charge

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant estimé au 31 décembre 2022 est ci-après indiqué.

Il est ici précisé, en tant que besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserves des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, estimé au 31 décembre 2022 ressort à :

- Emprunts et dettes financières : 40 169 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 2 625 euros
- Dettes fiscales et sociales : 8 euros
- Autres dettes : 15 688 euros

TOTAL DU PASSIF PROVISoire COMPTABILISE DE LA SOCIETE ABSORBEE : 58 490 euros.

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs provisoires sont évalués à	4 186 euros
Le passif provisoire pris en charge s'élève à	58 490 euros

Soit un actif net provisoire apporté d'un montant de	- 54 304 euros

Il est précisé, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs et/ou passifs n'auraient pas été mentionnés au présent traité de fusion, ces éléments seront réputés être la propriété de la société absorbante à la date de réalisation de la fusion.

La société LABO SANTE COSMETIQUE déclare ne pas avoir d'engagements hors bilan à ce jour ni de bail en cours.

D) Ajustement de la valeur nette comptable au 31 décembre 2022

L'évaluation des apports est faite sous réserve de la détermination des valeurs comptables définitives telles qu'elles seront fixées à la date d'effet de la fusion. Un ajustement desdites valeurs comptables sera effectué si nécessaire, en considération des valeurs comptables définitives au 31 décembre 2022, date de réalisation de la fusion.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société ACCESS POWER HOLDING APH SA détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et de la société absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

IV - Effets de la fusion

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

La société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

La société ACCESS POWER HOLDING APH SA, Présidente de la société LABO SANTE COSMETIQUE représentée par son Président Monsieur Ewald SCHMUTZ déclare qu'elle continuera de gérer la société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les associés desdites sociétés.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE prendra les biens et droits apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société LABO SANTE COSMETIQUE,

pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Enfin, la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2022, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société LABO SANTE COSMETIQUE.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société LABO SANTE COSMETIQUE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Engagements de la société absorbée

La société LABO SANTE COSMETIQUE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société LABO SANTE COSMETIQUE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société LABO SANTE COSMETIQUE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société LABO SANTE COSMETIQUE s'oblige à remettre et à livrer à la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par la société ACCESS POWER HOLDING APH SA, associée unique de la société absorbée et de la société absorbante.

En conséquence, les sociétés LABO SANTE COSMETIQUE et INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 31 décembre 2022 sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, à savoir le 31 décembre 2022.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE de la totalité de l'actif et du passif de la société LABO SANTE COSMETIQUE.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

Le représentant de la société absorbée déclare :

- que la société LABO SANTE COSMETIQUE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE ont été régulièrement entreprises ;
- qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou mesure d'expropriation ;
- que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, compris dans les apports ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant ou gage quelconques étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion ;
- qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;

- qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- que la société LABO SANTE COSMETIQUE s'oblige à remettre et à livrer à la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Le représentant de la société absorbante déclare que la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Etant ici précisé que le patrimoine de la société absorbée ne comprend aucun immeuble.

Impôt sur les sociétés

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société ACCESS POWER HOLDING APH SA détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2022, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés LABO SANTE COSMETIQUE et INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

Obligations déclaratives

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés LABO SANTE COSMETIQUE et INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE sera subrogée dans les droits et obligations de la société LABO SANTE COSMETIQUE au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Opérations antérieures

La société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieures, notamment de transmissions de patrimoine ou apports partiels d'actifs, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports effectués au titre de la fusion.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

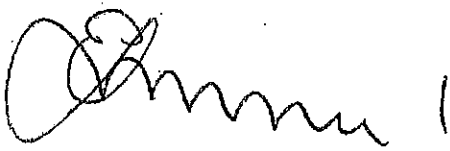
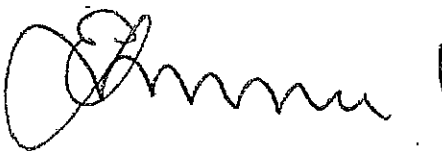
VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Fait à LUNEVILLE
Le 24 novembre 2022
En deux exemplaires

La société INGENIERIE NUTRITION DEVELOPPEMENT SANTE	La société LABO SANTE COSMETIQUE
	

ANNEXE 1

Bilan Actif

		15/11/2022			15/11/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	25 528	13 083	12 445	17 231
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	200		200	200
	TOTAL (II)	25 728	13 083	12 645	17 431
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	80 290		80 290	75 721
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	738		738	375
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	81 028		81 028	76 096
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		106 756	13 083	93 673	93 527
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				200	200
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		15/11/2022	15/11/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
Autres fonds propres	Autres réserves		
	Report à nouveau	(141 640)	(107 937)
	Résultat de l'exercice	(18 912)	(5 148)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	(159 553)	(112 085)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	137 506	113 165
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	114 892	92 278
	Dettes fiscales et sociales	827	169
	DETTES DIVERSES		
DETTES (1)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	253 225	205 612
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	93 673	93 527
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(18 912,09)	(5 148,05)
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	253 225	205 612
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

1/2

				15/11/2022	15/11/2021
		France	Exportation	11 mois	11 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits				757
	Total des produits d'exploitation (1)				757
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				177
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			7 840	5 468
	Impôts, taxes et versements assimilés			666	259
	Salaires et traitements			1 240	
	Charges sociales du personnel			440	
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			2 234	
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges				1	
Total des charges d'exploitation (2)			12 420	5 905	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(12 420)	(5 148)	

Compte de Résultat

2/2

		15/11/2022	15/11/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		(12 420)	(5 148)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré	6 492	
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(18 912)	(5 148)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES			
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES		18 912	757 5 905
RESULTAT DE L'EXERCICE		(18 912)	(5 148)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Bilan Actif

15/11/2022			15/11/2021
Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		15/11/2022	15/11/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(34 764)	(11 780)
	Résultat de l'exercice	(19 833)	(19 129)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	(53 597)	(29 909)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	40 169	15 454
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 908	4 545
	Dettes fiscales et sociales	8	1 074
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	15 688	12 888
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	57 774	33 961
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	4 176	4 052
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(19 832,86)	(19 129,44)
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	57 774	33 961
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

1/2

				15/11/2022	15/11/2021
		France	Exportation	11 mois	11 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			48	4
	Total des produits d'exploitation (1)			48	4
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				72
	Variation de stock				622
	Autres achats et charges externes			11 235	11 531
	Impôts, taxes et versements assimilés			536	25
	Salaires et traitements			5 625	5 000
	Charges sociales du personnel			1 945	1 882
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			538	
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
Dotations aux provisions					
Autres charges			1	1	
Total des charges d'exploitation (2)			19 881	19 134	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(19 833)	(19 129)	

Compte de Résultat

2/2

		15/11/2022	15/11/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		(19 833)	(19 129)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(19 833)	(19 129)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		48	4
TOTAL DES CHARGES		19 881	19 134
RESULTAT DE L'EXERCICE		(19 833)	(19 129)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

ANNEXE 2

Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	573	212	361	552
	Autres immobilisations corporelles	1 273	571	702	1 127
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	2 000		2 000	2 000
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	3 846	782	3 064	3 679
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	1 071		1 071	2 062
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	52		52	1 166
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	1 122		1 122	3 228
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		4 968	782	4 186	6 907

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(34 764)	(11 780)
	Résultat de l'exercice	(20 540)	(22 985)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		(54 304)	(33 764)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	40 169	21 454
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 625	5 041
	Dettes fiscales et sociales	8	1 089
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	15 688	13 088
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		58 490	40 671
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		4 186	6 907
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(20 539,99)	(22 984,50)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		58 490	40 671
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

1/2

		31/12/2022		31/12/2021
		France	Exportation	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue (Biens)			
	Production vendue (Services et Travaux)			
	Montant net du chiffre d'affaires			
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			
	Autres produits			48
	Total des produits d'exploitation (1)			48
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements			82
	Variation de stock			622
	Autres achats et charges externes		11 866	13 743
	Impôts, taxes et versements assimilés		536	153
	Salaires et traitements		5 625	6 000
	Charges sociales du personnel		1 945	2 259
	Cotisations personnelles de l'exploitant			
	Dotations aux amortissements :			
	- sur immobilisations		615	131
	- charges d'exploitation à répartir			
	Dotations aux dépréciations :			
	- sur immobilisations			
	- sur actif circulant			
	Dotations aux provisions			
	Autres charges		1	2
	Total des charges d'exploitation (2)		20 588	22 990
RESULTAT D'EXPLOITATION			(20 540)	(22 985)

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		(20 540)	(22 985)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(20 540)	(22 985)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES			
TOTAL DES PRODUITS		48	6
TOTAL DES CHARGES		20 588	22 990
RESULTAT DE L'EXERCICE		(20 540)	(22 985)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			